

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent la responsabilité en conséquence.

HSBC Europe ex UK Sustainable Equity UCITS ETF

(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)

30 août 2024

Le présent Supplément constitue une partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC Europe ex UK Sustainable Equity UCITS ETF (le « **Fonds** ») qui est un compartiment séparé de la Société, représenté par les séries d'actions HSBC Europe ex UK Sustainable Equity UCITS ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour connaître la liste des autres compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des agents payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour connaître la liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus, dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément du Fonds avant d'investir dans ce Fonds.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se reporter à l'Annexe du présent Supplément au Compartiment concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

L'indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select ne profite en aucune manière d'un parrainage, d'un soutien ou d'une promotion et n'est pas commercialisé par FTSE International Limited (ci-après « **FTSE** »), London Stock Exchange Plc, The Financial Times Limited ou Research Affiliates LLC (désignés collectivement les « **Détenteurs** »). Les Détenteurs n'octroient aucune garantie et ne s'engagent en aucune manière, explicite ou implicite, en ce qui concerne le revenu qui sera obtenu en utilisant l'indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select (ci-après l'« **Indice** ») et/ou le niveau auquel l'Indice est positionné à tout moment ou jour donné ou tout autre type. L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE. Les Détenteurs ne sauraient être tenus responsables (que ce soit suite à une négligence ou pour toute autre raison) de toute erreur ayant des conséquences sur l'Indice et concernant quelque personne que ce soit et ne sauraient être obligés d'informer quiconque de toute erreur impactant l'Indice. « **FTSE®** », « **FTSE®** » et « **Footsie®** » sont des marques commerciales enregistrées par London Stock Exchange Plc et The Financial Times Limited. Elles sont utilisées sous contrat de licence par FTSE. « **RAFI™** » et « **Research Affiliates™** » sont des marques commerciales appartenant à Research Affiliates LLC et utilisées sous contrat de licence par FTSE.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	6
RISQUES D'INVESTISSEMENT	9
SOUSCRIPTIONS	9
ÉCHANGES	10
RACHATS	11
COMMISSIONS ET FRAIS	11
LES ACTIONS	12
DESCRIPTION DE L'INDICE.....	13

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Fonds :

Commission de négociation directe (transaction en espèces)	3 % maximum. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Commission de transaction d'échange	La commission d'échange maximum susceptible d'être demandée peut aller jusqu'à 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action, et peut le cas échéant être supprimée partiellement ou totalement par les Administrateurs.
Commission de transaction en nature	Les informations concernant la Commission de transaction en nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent administratif. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Devise de référence	Euro (« EUR »)
Droits et frais	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et charges, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de la Société ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision couvrant l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement a été évalué aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds quelconque et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, dans le cas des souscriptions au Fonds concerné, ou vendu, dans le cas des rachats à partir du Fonds concerné, y compris, pour éviter toute ambiguïté, tous coûts ou charges découlant de tout ajustement d'un swap ou d'un autre contrat sur instrument dérivé requis au titre d'une souscription ou d'un rachat ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou encore à tout autre titre qui est devenu ou deviendra payable au titre de, préalablement à ou à l'occasion de, toute transaction, opération ou évaluation.

Fichier de composition du portefeuille	Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de composition du portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Voir « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.
Fichier des titres en portefeuille	Le Fichier des titres en portefeuille sera disponible sur le site Internet.
Fournisseur de l'Indice	FTSE International Limited
Heure de publication du Fichier de composition du portefeuille	Avant 8 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour ouvré.
Heure limite de négociation	14 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti les Actionnaires du Fonds et, en tout état de cause, avant le Point d'évaluation). Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent administratif après l'Heure limite de négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de négociation suivant.
Indice	Indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select
Jour de négociation	Tout Jour ouvré ou autre(s) jour(s) que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins par quinzaine soit qualifié de Jour de négociation.
Jour ouvré	Jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent définir, non compris les jours pendant lesquels les Marchés importants sont fermés et/ou pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « Marché important » désigne tout marché et/ou Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, cette valeur étant calculée une fois par an et reprise dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents qui sont, selon elle, plus appropriés, doivent être appliqués.
Point d'évaluation	23 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour de négociation. Le prix de clôture est le dernier prix négocié pour une valeur mobilière. Il est basé sur les résultats de l'offre de clôture ou sur la moyenne des meilleurs prix acheteur/vendeur au moment de la fermeture du marché.
Prix par Unité de création	La Valeur nette d'inventaire par Action multipliée par le nombre d'Actions incluses dans une Unité de création. La Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée chaque Jour de négociation sur le site Internet.

Profil de l'Investisseur type	L'investissement dans le Fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des actions cotées ou négociées sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes. Les Actions du Fonds seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.
Réplication	De manière générale, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice selon les mêmes proportions que l'Indice. Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement petit, ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou à un Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.
Site Internet	www.etf.hsbc.com

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à calquer sa performance sur celle de l'indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select (l'« **Indice** »), tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

L'Indice est un sous-ensemble de l'indice FTSE Developed Europe ex UK (l'« **Indice mère** ») et vise à mesurer la performance de sociétés des pays développés d'Europe hors Royaume-Uni, comme défini par le Fournisseur de l'Indice. Comme indiqué plus en détail dans la section « Description de l'Indice » du Supplément, sur une base annuelle, le Fournisseur de l'Indice applique des critères d'exclusion durables et pondère les entreprises afin de réduire l'exposition de l'Indice aux entreprises dont les émissions de carbone et les réserves de combustibles fossiles sont plus élevées et d'améliorer l'exposition de l'Indice pour se conformer aux notes favorables attribuées par FTSE Russell en matière d'environnement, de société et de gouvernance (« **ESG** ») par rapport à celles de l'Indice mère. En outre, les critères d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) sont appliqués à l'Indice sur une base trimestrielle (c'est-à-dire à chaque date de rééquilibrage).

En répliquant la performance de l'Indice, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance (comme indiqué dans la section intitulée « L'Indice ») et a été classé comme un compartiment relevant de l'Article 8 aux fins du SFDR.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance (comme indiqué dans la section intitulée « Description de l'Indice »). Des informations sur les caractéristiques de l'Indice et la détermination des investissements durables sont présentées dans la section intitulée « Description de l'Indice » ci-dessous.

Cependant, dans certaines circonstances, il pourrait s'avérer impossible ou irréalisable pour le Fonds d'investir dans tous les constituants de l'Indice. De telles circonstances pourraient comprendre (sans s'y limiter) : (i) une disponibilité limitée des constituants de l'Indice ; (ii) des suspensions de négociation de constituants de l'Indice ; (iii) des inefficacités en termes de coût ; (iv) le cas où l'encours sous gestion du Fonds est relativement petit, ou (v) l'existence de restrictions de négociation internes ou réglementaires (comme indiqué dans les sections « Restrictions d'investissement » et « Restrictions d'investissement – Autres restrictions » du Prospectus) qui s'appliquent au Fonds ou à un Gestionnaire d'investissement, mais pas à l'Indice.

Le Fonds fera usage des limites de diversification augmentée disponibles dans le cadre de la Règle 71 des Réglementations sur les OPCVM et peut également être en mesure de détenir jusqu'à 35 % de sa Valeur nette d'inventaire dans un constituant de l'Indice émis par le même établissement, en raison de conditions exceptionnelles du marché (c'est-à-dire que l'émetteur représente une part importante inhabituelle de ce marché mesurée par l'Indice).

Plutôt que d'investir dans certains des constituants de l'Indice, le Fonds pourra : (i) obtenir une exposition indirecte par le biais d'autres instruments ou actifs (y compris (a) des American Depositary Receipts, European Depositary Receipts et Global Depositary Receipts, qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire et qui représentent une participation dans les actions d'un émetteur non américain ; (b) des Fonds de placement collectif éligibles ayant des objectifs d'investissement ou une stratégie similaires à ceux du Fonds, y compris les fonds gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses affiliés ; ou (c) des instruments financiers dérivés [« **IFD** »]) qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, aideront à atteindre l'objectif d'investissement du Fonds et représentent des alternatives à l'achat direct des titres sous-jacents inclus dans l'Indice et/ou (ii) détenir des constituants investissables de l'Indice dans des proportions différentes de celles de l'Indice et/ou (iii) investir dans des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque similaires aux constituants non investissables de l'Indice et/ou (iv) détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, y compris des fonds du marché monétaire, qui sont des Fonds de placement collectif éligibles. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans

des Fonds de placement collectif éligibles utilisés à des fins d'investissement et/ou de gestion de trésorerie.

La plupart des titres dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Dès lors, l'exposition sous-jacente est vis-à-vis d'émetteurs de titres inclus dans l'Indice. La valeur nette d'inventaire par Action indicative du Fonds est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites Internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris www.reuters.com. Le Fonds peut appliquer les plafonds d'investissement supérieurs autorisés pour certains fonds indiciels, tels que décrits au paragraphe 4 de la section du Prospectus intitulée « **Restrictions d'investissement** ».

Le Fonds peut utiliser des IFD, notamment mais non exclusivement des contrats financiers à terme standardisés (futures), des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats de change (au comptant et à terme), des options sur actions, des contrats sur différences (CFD), des swaps sur rendement total, des certificats, des billets (notes) et des bons de souscription (warrants) permettant de réduire l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins d'investissement. La principale politique du Fonds consiste à acheter les titres inclus dans l'Indice, tel que mentionné ci-dessus, mais des IFD peuvent être utilisés lorsque la détention directe de ces titres n'est pas possible ou lorsqu'il est plus facile de minimiser l'erreur de suivi en utilisant des IFD. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Fonds peut entraîner une augmentation de sa volatilité. Toutefois, le Fonds ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque centrale d'Irlande et dans les conditions visées à la section « **Utilisation d'Instruments financiers dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD est de réduire l'erreur de suivi et, même si le Fonds sera exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle que prescrite par la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire totale de ce Fonds.

L'expression « gestion efficace de portefeuille » renvoie aux techniques et aux instruments associés aux valeurs mobilières qui correspondent aux critères suivants : Ils sont économiquement pertinents en raison de la rentabilité des transactions et des décisions d'investissement impliquant des transactions qui ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction du risque (p. ex. mettre en place une couverture d'investissement sur une partie d'un portefeuille) ; (ii) la réduction du coût (p. ex. gestion des flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) ; et (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour la Société avec un niveau de risque approprié en tenant compte du profil de risque du Fonds tel que décrit dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les dispositions générales des Réglementations sur les OPCVM. Les IFD peuvent notamment être utilisés afin de minimiser les erreurs de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Fonds s'éloigne de celui de l'Indice. Des contrats à terme standardisés (futures) sur actions, sur indices et sur devises peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent. Les contrats à terme (forwards) peuvent être utilisés pour se couvrir contre l'augmentation ou bénéficier d'une exposition à l'augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents de chaque Fonds dans la Devise de référence et pour couvrir les dividendes perçus dans une devise autre que la Devise de référence entre la date ex-dividende et la date de paiement. Les options sur actions peuvent être utilisées pour se couvrir contre un marché particulier ou s'exposer à ce marché au lieu d'utiliser un titre matérialisé. Les contrats sur différences et les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour se couvrir contre un titre particulier ou s'exposer à ce titre au lieu d'utiliser un titre physique. Les certificats peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre ou un panier de titres au lieu d'utiliser un titre matérialisé. Les billets et les bons de souscription peuvent être utilisés pour s'exposer à un titre particulier au lieu d'utiliser un titre matérialisé.

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. Ces emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'écart de suivi est l'écart type annualisé de la différence entre les rendements mensuels (ou quotidiens) du Fonds et de l'Indice.

Un certain nombre de facteurs peut donner lieu à un écart de suivi :

- Des frais de transaction, des frais d'exploitation, des frais de garde, des impôts, résultant de changements dans les investissements du Fonds et de repondérations de l'Indice, des opérations sur titres, des fluctuations des monnaies, des flux de trésorerie vers et hors du Fonds résultant de dividendes/réinvestissements et tous les frais et dépenses qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Indice.
- Des restrictions internes, telles que la Politique relative aux armes interdites HSBC Global Asset Management (comme décrite en détail dans la section du Prospectus : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT - Autres restrictions) ou d'autres restrictions de négociation pour des raisons réglementaires ou de marché s'appliquant à un Fonds, mais non à l'Indice concerné.

Par ailleurs, en cas de suspension temporaire ou d'interruption de la négociation des investissements composant l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille d'investissements du Fonds peut se révéler impossible et peut avoir pour conséquence des écarts par rapport aux rendements de l'Indice.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les trimestres afin de tenir compte des critères d'exclusion décrits ci-dessus ainsi que des changements apportés à l'Indice mère, et le portefeuille d'investissements du Fonds est rééquilibré dès que possible par la suite.

Le Fonds est géré passivement. Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire exactement la performance de l'Indice concerné.

L'écart de suivi anticipé est l'écart type attendu des différences entre les rendements du Fonds et les rendements de l'Indice.

À la date du présent Supplément, l'écart de suivi anticipé pour le Fonds devrait atteindre jusqu'à 0,10 % dans des conditions normales de marché. Les divergences entre l'écart de suivi anticipé et réalisé seront expliquées dans le rapport annuel pour la période concernée.

L'écart de suivi anticipé pour le Fonds ne préjuge en rien des résultats futurs.

Le niveau de volatilité du Fonds sera fortement corrélé avec le niveau de volatilité de l'Indice.

Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres, des Réglementations sur les OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « *Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres* » du Prospectus. Jusqu'à 30 % de l'actif net du Fonds peut faire l'objet d'accords de prêts de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres doit généralement être compris entre 0 et 25 % de l'actif net du Fonds. En outre, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des swaps sur rendement total et des contrats sur différences, bien que ces investissements ne doivent généralement pas dépasser 5 % de l'actif net du Fonds.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Fonds comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la rubrique « **Facteurs de risque** » du Prospectus et les facteurs de risques spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds.

IFD

L'utilisation par le Fonds d'instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « **Facteurs de risque – Risques spécifiques des instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

L'Indice

Un investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques du marché qui sont associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer et la valeur d'un investissement fluctuera proportionnellement. Il n'existe aucune garantie que l'objectif du Fonds sera atteint. Le Fonds est soumis au risque d'erreur de suivi, tel que décrit dans le Prospectus, à savoir que ses rendements peuvent ne pas être corrélés précisément avec ceux de l'Indice. En outre, tout rééquilibrage de l'Indice peut accroître le risque d'erreur de suivi.

La performance passée de l'Indice ne saurait constituer une indication de la performance future de l'Indice ou du Fonds.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions du Fonds seront d'abord émises à un prix égal à la valeur de l'Indice multiplié par 0,01 au Point d'évaluation le premier Jour ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale allant du 2 septembre 2024 au 28 février 2025 (ou toute autre date que les Administrateurs peuvent fixer), ce prix pouvant être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissement. Les Actions du Fonds seront ensuite émises à la Valeur nette d'inventaire par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et frais et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément.

Calendrier de négociation

Heure limite de présentation du Formulaire de souscription pour toutes les souscriptions	14 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Souscriptions en espèces – heure limite de réception des fonds	Avant 15 h 00 (heure irlandaise) dans les deux Jours ouvrés suivant le Jour de négociation.
Souscriptions en nature :	Les souscriptions en nature seront autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire d'investissement.

Règlement des Actions souscrites	Dans un délai de deux Jours ouvrés après le Jour de négociation ou tout jour antérieur que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les montants des souscriptions soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire d'investissement s'agissant de Dépôt en Portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour ouvré suivant le Jour de négociation auquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour ouvré suivant le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain.
---	--

Tous les paiements doivent comporter une référence claire avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception d'un formulaire de souscription après 12 h 00 (heure irlandaise), la souscription sera maintenue en attente jusqu'au Jour de négociation suivant.

Jour férié sur le marché des changes du dollar américain

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de négociation tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour ouvré qui suit le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Fonds avant le Jour ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds souscrits dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Fonds.

ÉCHANGES

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Fonds ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même Devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Fonds en Actions d'une autre Catégorie du Fonds ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures limites de négociation de la Catégorie d'Actions des compartiments de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous reporter aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur nette d'inventaire totale par Action des Actions échangées est égale ou supérieure au montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange d'une partie uniquement d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale au montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des Rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de transaction d'échange qui représente la commission payable à l'Agent administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de transaction d'échange, comme il est précisé dans le Supplément du Fonds concerné du compartiment souscrit.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action moins une provision appropriée pour les Droits et Frais, chaque Jour de négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné conformément aux dispositions de la rubrique « **Souscriptions, évaluations et rachats** » du Prospectus. Le règlement des transactions en espèces aura lieu conformément au Prospectus et le règlement des transactions en nature interviendra dans un délai de 10 Jours ouvrés suivant le Jour de négociation concerné.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit du rachat (en nature et/ou en espèces) ne sera libéré que lorsque l'Agent administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

COMMISSIONS ET FRAIS

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément par prélèvement sur les actifs du Fonds) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le TER est accumulé chaque jour et payable mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Fonds) tous frais ou coûts supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais compris dans le Ratio des Frais Totaux sont décrits au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence et non couvertes	Maximum de 0,15 %
Catégories d'Actions couvertes	Maximum de 0,18 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire d'investissement, à l'Agent administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux auditeurs, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de Négociation Directe (Transaction en Espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

LES ACTIONS

Le Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Type	Politique de distribution	ISIN
EUR	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	IE00BKY58625
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	
EUR	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Distribution	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Distribution	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Distribution	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Distribution	

En ce qui concerne les Actions de distribution, les dividendes sont versés habituellement deux fois par an, en janvier/février et juillet/août, conformément à la section du Prospectus intitulée « Politique de distribution ».

Des informations relatives aux Catégories avec couverture de change figurent à la rubrique « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

La distribution des Actions est centralisée par le biais d'un Dépositaire Central International (ICSD). Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global délivré au Nom du Dépositaire commun qui est requis par le modèle de règlement de l'Organisme DCIT (cet Organisme étant le Système de compensation et de règlement reconnu au moyen duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme dématérialisée dans un ou plusieurs Systèmes de compensation et de règlement reconnus, le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. À l'exception du certificat global délivré au Nom du Dépositaire commun, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

Les Actions seront admises à la cote officielle de l'Autorité de cotation du Royaume-Uni, conformément au Chapitre 16 des Règles de Cotation du Royaume-Uni et à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres.

La Société est un organisme reconnu au Royaume-Uni au sens de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000), éventuellement amendée ou remise en vigueur.

DESCRIPTION DE L'INDICE

*La présente section est un résumé des principales composantes de l'indice FTSE Developed Europe ex UK ESG Low Carbon Select (l'« **Indice** ») et n'est pas une description complète de l'Indice.*

Généralités

Le Fonds visera à reproduire la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice vise à réduire les émissions de carbone et l'exposition aux réserves de combustibles fossiles, et à améliorer la notation ESG de FTSE Russell par rapport à celle de l'Indice mère.

L'Indice permet d'atteindre cet objectif de la manière suivante :

1. sur une base annuelle en septembre, suppression des actions basées sur des critères d'exclusion de durabilité. Les types de sociétés suivants sont retirés de l'Indice sur une base annuelle en raison des critères d'exclusion de durabilité ; certains critères peuvent appliquer des seuils :
 - a. les sociétés identifiées comme fournissant des systèmes d'armes de base, ou des composants/services qui sont considérés comme sur mesure et essentiels pour les armes interdites et controversées (y compris les mines antipersonnel, les armes laser aveuglantes, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri, les fragments non détectables et les munitions au phosphore blanc) ;
 - b. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la fabrication des produits du tabac ;
 - c. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la fourniture de produits et/ou de services sur mesure, ou de composants sur mesure pour les armes militaires conventionnelles ;
 - d. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans l'extraction thermique du charbon et la production d'électricité ;
 - e. les sociétés identifiées comme impliquées dans la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire ; et
 - f. les sociétés considérées comme ayant enfreint un ou plusieurs des principes du PMNU (principes de durabilité largement acceptés couvrant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
 - g. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la détention ou l'exploitation d'un établissement de jeux ou dans la fabrication de produits spécialisés exclusivement destinés aux jeux ou dans la fourniture de produits/services liés aux jeux ; et
 - h. les sociétés identifiées comme étant impliquées dans la production ou l'exploitation d'établissements de divertissement pour adultes ou dans la distribution de matériel de divertissement pour adultes ;
2. sur une base annuelle en septembre, en ajustant les pondérations des autres sociétés de l'Indice mère en fonction des émissions de carbone¹, de l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et des critères fondés sur les notes ESG attribuées par FTSE Russell². L'Indice vise également à maintenir la divergence du secteur par rapport à l'Indice mère en maintenant une pondération de titres maximale de 10 % et une pondération de titres minimale de 0,5 bps³ ; et

¹ Les émissions de carbone sont mesurées comme émissions de portée 1 et 2 du Protocole sur les gaz à effet de serre (GES) et calculées comme émissions opérationnelles de carbone en tonnes métriques par million de dollars de recettes.

² Chaque société de l'Indice se voit attribuer une note ESG à l'aide des notes ESG FTSE Russell. Les entreprises ayant des évaluations ESG plus élevées verront leur pondération augmenter, tandis que les entreprises ayant des évaluations ESG plus faibles verront leur pondération diminuer.

³ Les positions de pondération du secteur (et des actions) changeront par rapport à l'Indice mère en raison de l'application des critères d'exclusion et des mouvements du cours des actions.

3. sur une base trimestrielle, retrait des entreprises considérées comme non conformes à un ou plusieurs principes du PMNU.

En raison des critères de note et des exclusions décrits ci-dessus, l'Indice aura moins de constituants que l'Indice mère et est donc susceptible de présenter un rendement et un profil de risque différents. De plus, comme certaines des exclusions sont appliquées après rééquilibrage annuel, il est peu probable que l'Indice maintienne les critères de plafonnement de l'Indice mère. En outre, le niveau d'amélioration des critères ESG, de la réduction des émissions de carbone et d'exposition aux réserves de combustibles fossiles pourrait changer par rapport aux niveaux initialement fixés. Tous les niveaux mentionnés ci-dessus varieront également avec le temps en fonction des fluctuations des cours des actions.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les trimestres (par ex. aux mois de mars, juin et décembre) afin de tenir compte des critères d'exclusion du PMNU décrits ci-dessus, ainsi que des changements apportés à l'Indice mère. L'empreinte carbone, l'exposition aux réserves de combustibles fossiles et la note ESG attribuée par FTSE Russell de chaque société sont évaluées chaque année.

Publication de l'Indice

L'Indice est calculé tous les jours sur la base des prix de clôture en appliquant les cours de clôture officiels des actions le composant. L'Indice est également calculé en temps réel chaque jour de négociation. Le prix de clôture de l'Indice, ses constituants, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur le site Internet de FTSE® : <https://www.ftserussell.com/>.

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.